



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.234

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des cantines scolaires
à compter du 02 Septembre 2008***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 Août 2007 (DC N°07/226) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 31 Août 2007, fixant les tarifs des cantines scolaires à compter du 04 Septembre 2007,

D E C I D E

- De fixer à compter du 02 Septembre 2008 le tarif des cantines scolaires de la Commune de ROYAN, comme suit :

	<i>Ancien Tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
<i>* Le repas (Maternelles)</i>	2,00 €	2,05 €
<i>* Le repas (Primaires)</i>	2,20 €	2,25 €
<i>* Le repas (Adultes)</i>	4,65 €	4,75 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067- 251 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 août 2008

Fait à ROYAN, le 18 août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

BILAN DE FONCTIONNEMENT 2007

CANTINES SCOLAIRES

Alimentation	333 333 €HT
Personnel (Salaires + Charges)	629 066 €
Charges de fonctionnement (Eau /Electricité/Fournitures/Produits d'entretien/Entretien matériel/.....)	104 246 €HT
TOTAL	1 066 645 €HT
Nombre repas servis	153 804
Coût HT Alimentation/Repas	$333\,333 \div 153\,804 = 2,17 \text{ €}$
Coût HT Person./Repas	$629\,066 \div 153\,804 = 4,09 \text{ €}$
Coût HT Charg.Fonct/Repas	$104\,246 \div 153\,804 = 0,68 \text{ €}$